



Arrêté temporaire n° 2025-445
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

114 RUE HENRI DE REGNIER

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipé ALVAREZ,

VU la demande en date du 26/06/2025 émise par la Société SPIE CITYNETWORKS demeurant 1980 Route de Saint Michel de Livet - 14140 SAINTE MARGUERITTE DE VIETTE représentée par Madame Sandra MARQUE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement.

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/09/2025 au 12/09/2025, de 8 heures à 18 heures, 114 RUE HENRI DE REGNIER.

ARRÊTE

Article 1

A compter du 10/09/2025 et jusqu'au 12/09/2025, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit au 114 RUE HENRI DE REGNIER.

La circulation des véhicules est interdite, RUE HENRI DE REGNIER.

Des déviations de la circulation des véhicules sont nécessaires à cette intervention par la Rue Bourdet et la Rue Jean Denis.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société SPIE CITYNETWORKS.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société SPIE CITYNETWORKS, 3 jours au préalable.

Article 4

La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 22 Août 2025

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint.

Félipé ALVAREZ

DIFFUSION:

- Société SPIE CITYNETWORKS
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.